



Le Courrier des retraité.es du PUY de DÔME

Section départementale FGR-FP 63 : Roland LEBEAU
25 rue du Château des Vergnes 63100 Clermont-Fd
Courriel : roland.lebeau@wanadoo.fr

**Une rentrée active
et combative ...**

SOMMAIRE

Page 1

EDITO

Page 2

Journée
Solidarité
Grand Age

Pages 3 et 4

PSC :
Rencontre :
avec la
MGEN

Page 5

Intervention
de Jacques
BRILLET lors de
notre AG

Page 6

Suite interv.
Jacques BRILLET

Projet de Loi de
Financement
Sécu 2027

Page 7

Paupérisation
des retraité.es
ACTIONS
en OCT et NOV.

Page 8

Nouvelle
équipe de la
FGR-FP 63

Renforçons la
FGR-FP
Proposons
l'adhésion

L'été 2026 ne nous aura malheureusement apporté que de terribles informations sur l'état de notre pays et du monde en général.

En France, inaction et traduction des restrictions budgétaires des années passées dans les Services Publics ont amplifié les conséquences du changement climatique (méga feux en Gironde, canicule provoquant la hausse des produits alimentaires et l'aggravation des difficultés à vivre pour de trop nombreux exploitants agricoles). Le 1^{er} ministre a été très mal accueilli à Le Porge, avec peu dans sa «besace» pour une nécessaire reconstruction. Non content de tout cela, le gouvernement prépare un budget 2027 marqué du sceau de la réduction de la dette, comme l'exige la commission européenne ; ce sera encore moins pour les Services Publics, la Protection Sociale, l'Emploi.

Au plan international, le président Trump, sans intervention politique d'aucun autre gouvernement, multiplie sans cesse ses outrances (Iran par exemple). Ce qui conduit à la poursuite de conflits armés (Ukraine, Palestine, Iran notamment) et à l'ouverture possible de nouveaux (Groenland). Guerres aux nombreuses victimes civiles, avec une surenchère des budgets militaires, des pays européens, entre autres. D'autre part, les effets du réchauffement climatique touchent toutes les régions du monde, méga-feux en France et ailleurs, crues dévastatrices au Népal et Tibet, ou encore le Danube asséché.

Tout cela conjugué se traduit en France par la hausse de l'inflation (produits alimentaires et énergie), et de nouvelles attaques envers les retraité.es au nom d'une soi-disant solidarité (pas de revalorisation prévue pour les pensions de plus de 3000€ brut mensuels). Avec l'augmentation des restes à charge (santé) décidée par décrets et la hausse des franchises médicales après tergiversations gouvernementales, ce seront plus de difficultés pour toutes et tous.

Au contraire, c'est vers plus de justice fiscale et sociale que l'on doit s'orienter comme le dit la FGR-FP. Il nous faut continuer d'exiger une juste contribution des grandes fortunes et des grandes entreprises pour le redressement des comptes publics.

Dans ce contexte, il est plus que nécessaire de dépasser la colère, de se rassembler et d'agir avec les autres organisations du G9 pour revendiquer la revalorisation de toutes les pensions en fonction de l'inflation réelle et une société intergénérationnelle vraiment solidaire : développement de l'emploi public, meilleure rémunération des salaires, protection sociale améliorée, investissement dans un logement digne pour toutes et tous en lien avec le changement climatique.

Roland LEBEAU

A quoi sert la Journée de Solidarité ?

Éléments d'un entretien avec le directeur général de la CNSA dans la revue Alternatives Economiques.

Contexte La Journée de solidarité, instaurée après la canicule de 2003, vise à financer l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap. En 2026, une nouvelle canicule a provoqué une surmortalité historique (+30 % de décès la semaine du 22 au 28 juin), principalement chez les 75 ans et plus.

Fonctionnement de la Journée de Solidarité

Depuis 2024, les actifs travaillent un jour non payé par an, et les entreprises versent une contribution à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les retraités et bénéficiaires de pensions d'invalidité paient aussi la Contribution Solidarité Autonomie (CSA). **Les recettes annuelles de la CSA sont passées de 2,5 milliards (années 2000) à 3,5 milliards aujourd'hui, dont 1 milliard provient des non-actifs.**

Utilisation des fonds

Climatisation des Ehpad : tous les établissements disposent d'au moins une **salle collective climatisée** (obligation respectée).

Financement élargi : la CSA ne sert pas uniquement à acheter des climatiseurs !

Elle finance :

- 60 % pour les personnes âgées (amélioration des Ehpad, recrutement de personnel)
- 40 % pour les personnes en situation de handicap.

Depuis 2021, les recettes de la CSA sont intégrées à la 5^e branche de la Sécurité Sociale (autonomie), dont le budget atteint 43 milliards d'euros :

- 17,6 milliards pour les établissements accueillant des personnes âgées. - 15,7 milliards pour les personnes handicapées.
- 7,7 milliards pour les prestations individuelles (ex. : Allocation aux Adultes Handicapés – AAH).

Critique de la Cour des Comptes : Dans un rapport de décembre 2025, la Cour des Comptes souligne que **la CNSA fonctionne comme une «grosse tirelire»**, finançant des politiques locales (départements) avec peu de contrôle sur l'utilisation des fonds.

Martial Deunier, représentant FGR-FP63 au CDCA

Grand âge : l'EHPAD

Pour quand une loi de programmation et de financement ?

Canicule

L'Association des Directeurs et la Fédération qualité de vie en EHPAD ont estimé que les réponses apportées par le gouvernement aux conséquences de la canicule sont insuffisantes, inappropriées, et en décalage voire en contradiction avec les besoins du terrain. Ils **réclament de pouvoir embaucher du personnel supplémentaire en cas de canicule pour faire face à des besoins nouveaux**. Et de citer l'exemple d'une personne atteinte de Parkinson qui mobilise un personnel pendant 10 min pour boire un verre d'eau ; en période de canicule, cette personne sera hydratée une quinzaine de fois dans la journée ; du personnel supplémentaire est indispensable.

Admissions et avenir des EHPAD

Elles sont de plus en plus tardives (âge médian : 88 ans et 3 mois), et les besoins en aide et en soins sont de plus en plus complexes : les situations de polypathologies, de troubles cognitifs et de limitations fonctionnelles y sont majoritaires. En 2023, la durée des séjours était en moyenne de 2 ans et 4 mois, soit 3 mois de moins qu'en 2019. A l'avenir, la durée en EHPAD devrait encore se réduire du fait d'une spécialisation voulue ou subie.

Les EHPAD perdent leur vocation première de lieu de vie et se transforment peu à peu en lieux de soins importants et de fin de vie. Le refus de considérer l'EHPAD comme un établissement de santé de type hospitalier est lourd de conséquences avec, en premier, une **insuffisance de professionnels relevant du secteur médical et paramédical**.

Des perspectives inquiétantes pour le « Grand âge »

L'orientation actuelle ne prévoit pas la création de **places supplémentaires en EHPAD**, mais propose de répartir les « éventuel.les résident.es en plus » entre : l'accompagnement à domicile, l'accompagnement en EHPAD (à la place de personnes *plus autonomes* hébergées en EHPAD), l'augmentation de places en Résidence autonomie.

Le gouvernement propose de renommer les EHPAD en « Maisons France Autonomie » avec une transformation prévue en 2027. Ce changement de dénomination semble nier la réalité sur les questions médicales et la perte d'autonomie qui nécessitent des moyens à la hauteur des besoins.

Martial Deunier, représentant FGR-FP63 au CDCA

La Protection Sociale Complémentaire et les retraité.es : rencontre avec la MGEN, agence de Clermont-Ferrand

Cette rencontre à la demande de la FGR-FP Auvergne a eu lieu le 25 juin. La FGR-FP Auvergne était représentée par Pascale Daviet (Allier), Françoise Martin (Cantal), **Philippe Boulard** (Puy de Dôme) et **Martine Maufrais** (Puy de Dôme, suppléante de Gérard Hatab délégué régional excusé). Nous avons été reçus par Sylvaine Maitretin (Responsabilités régionales) et Fabrice Didelot (Président MGEN 63). Compte-rendu des informations données lors de cette rencontre.

A- Contexte

Pour leurs **agents en activité**, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie Associative, le Ministère de la Culture **mettent en place un contrat collectif de protection sociale complémentaire (la PSC).**

Attention !

* pour les **agents en activité** de ces ministères, **c'est la MGEN qui été retenue** lors de ce 1^{er} appel d'offre pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois 1 an, avant le prochain appel d'offre, où les ministères pourront choisir d'attribuer ce contrat collectif à une assurance privée ou à une start-up ;

* les ministères concernés ont ouvert ce contrat, avec des conditions différentes, aux agents retraités, mais il n'y a **aucune obligation pour les retraités de s'affilier au contrat collectif PSC du ministère.**

Car

* il y a **d'un côté** le contrat collectif PSC des 3 ministères que la MGEN doit mettre en place pour les agents en activité (obligatoire) et porter jusqu'au prochain appel d'offre ;

* **et de l'autre**, il y a toujours la MGEN en tant que mutuelle avec ses propositions en Santé et Prévoyance telles que les adhérents la connaissent avec les 4 niveaux de garanties : Initiale, Equilibre, Référence et Intégrale.

B- La mutuelle MGEN

La mutuelle MGEN continue d'exister avec :

- * son modèle démocratique,
- * son principe de solidarité entre tous les adhérents,
- * son contrat Santé et Prévoyance et ses 4 niveaux de garanties : Initiale, Equilibre, Référence, et Intégrale.

Cette offre peut évoluer au cours des Assemblées Générales où la voix et le vote de chaque adhérent sociétaire sont sollicités et comptent.

* la MGEN appartient au mouvement social, elle ne sera jamais une assurance privée ;

* **la MGEN conserve tous les retraités en contrat individuel qui souhaitent rester adhérents à la mutuelle. Aucune démarche à faire.**

* aujourd'hui, les cotisations des jeunes retraités financent les besoins des retraités âgés : la solidarité intergénérationnelle fonctionne au sein des adhérents retraités MGEN.

C- Le contrat collectif de complémentaire santé des 3 ministères (3M) est ouvert aux agents retraités

*l'information sera donnée directement par chaque ministère à ses agents retraités, MAIS ce n'est ni une offre ni un contrat MGEN ! S'affilier au contrat collectif PSC, c'est perdre sa qualité d'adhérent-sociétaire de la MGEN, même si la MGEN restera l'interlocuteur durant 4 ou 6 ans (durée appel d'offre) pour ce contrat ministériel.

*chaque ministère communiquera sur le processus d'adhésion **non obligatoire** à ce contrat. Le parcours des agents retraités pour l'affiliation au contrat collectif PSC doit se faire par téléphone pour une mise en relation avec un conseiller MGEN.

Si l'agent retraité choisit d'opter pour le contrat collectif

ministériel, alors il recevra le « Kit d'affiliation retraité » du ministère et suivra les consignes : résiliation de l'actuel contrat individuel MGEN, réception par voie postale d'un bulletin d'affiliation papier au contrat collectif PSC du ministère, avec choix des options ... et mandat SEPA à remplir pour cotisations et remboursements.

*les agents retraités qui souhaiteront être affiliés au contrat collectif proposé par leur ministère de tutelle ont 2 ans pour se décider à compter du 1^{er} mai 2026 (**=> jusqu'au 30 avril 2028**). Ils bénéficieront d'un délai de 4 ans pour sortir du contrat collectif et revenir à un contrat individuel à la MGEN ou une autre mutuelle, ou une assurance de leur choix.

Cotisation d'équilibre et cotisation PSC les 3 Ministères et le Ministère de l'économie et des finances

D- Que propose le contrat collectif complémentaire santé des 3 ministères aux agents retraités ?

Le contrat collectif PSC ministériel dissocie Santé et Prévoyance :

Les garanties du volet **Santé**, seront les mêmes que pour les agents en activité, et se déclinent ainsi :

- * **Panier Socle** : proche du « niveau Référence » de la MGEN
- * **Garanties Option 1** : + prise en compte de dépassements d'honoraires
- * **Garanties Option 2** : option 1 + garanties supérieures en optique, dentaire et audio

Les garanties du volet **Prévoyance** **ne sont pas obligatoires**, c'est **une option** pour les agents en activité comme pour les agents retraités, la **Prévoyance devient donc facultative !**

- * **Garanties Prévoyance** proposées :
Frais obsèques et/ou perte d'autonomie.

E- Qu'est-ce que la « cotisation d'équilibre » du contrat collectif ministériel ?

Pour chaque ministère, la cotisation d'équilibre est **déterminée en fonction d'indicateurs** comme le nombre d'agents, le revenu moyen des agents actifs, etc.

- * au ministère de l'Education Nationale, beaucoup d'agents en catégorie A
- * au ministère de la Culture, beaucoup d'agents en catégorie C

Les « cotisations d'équilibre » seront donc différentes au sein des 3 Ministères.

Pour l'**Education Nationale** la « cotisation d'équilibre » pour cette **1^{ère} année 2026** est de **78,05 €** pour le **Panier Socle** uniquement, à cela on ajoutera les cotisations pour les options en Santé (1 ou 2) et les garanties en Prévoyance.

Dans le contrat collectif PSC du ministère, il n'y a plus de solidarité intergénérationnelle, ni de prise en compte des revenus (pension) :

- la cotisation augmente en fonction de l'âge jusqu'à un maximum de 175 % de la « cotisation d'équilibre ».
- le montant de la « cotisation d'équilibre » est **déterminé chaque année** afin d'équilibrer recettes et dépenses. **Il est très peu probable qu'il évolue à la baisse.**

En septembre 2026, pour le Panier Socle uniquement sans les options en Santé ni garanties Prévoyance :

- * pour les agents retraités au 1^{er} sept 2026, la cotisation sera de **78,05 € (perte de la part employeur)**
- * si 2^{ème} année de retraite, la cotisation sera de **78,05 € x 125 %** soit 97,57 €
- * si 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année de retraite, la cotisation sera de **78,05 € x 150 %** soit 117,08 €
- * si 6^{ème} année de retraite, la cotisation sera de **78,05 € x 165 %** soit 128,79 €
- * si 7^{ème} année de retraite, la cotisation sera de **78,05 € x 175 %** soit 136,59 €

Une remarque : le contrat Santé et Prévoyance c'est l'ADN de la mutuelle MGEN (et des mutuelles historiques, en général) alors que le contrat collectif PSC du ministère découple le volet Prévoyance du volet Santé et chacun fait l'objet d'un appel d'offre séparé. Ce peut-être donc être des opérateurs différents pour la Santé et la Prévoyance.

A propos de la Protection Sociale Complémentaire au Ministère de l'économie et des finances

Au ministère de l'économie et des finances, **ce n'est pas la mutuelle « historique », la MGEFI qui a été retenue** par le ministère (pour 4 ans) **mais une start-up dénommée ALAN**, fondée en 2016. Depuis sa création, ALAN a toujours connu des résultats déficitaires. **Pour info : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Alan_\(entreprise\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Alan_(entreprise))**. Le système retenu est presque identique à celui décrit ci-dessus.

Les retraités peuvent choisir le contrat collectif ALAN mais peuvent aussi rester adhérents à la MGEFI, d'autant plus que **les assemblées générales d'Ociane Matmut et de la MGEFI, ont approuvé le 20 juin 2026 leur fusion au sein d'une nouvelle mutuelle : Matmut Santé Prévoyance**. Les contrats souscrits restent applicables. Mise en place le 01/01/2027 pour les 1 374 000 adhérents.

Martial Deunier

Pour reprendre ce que nous disons au sein de la FGR-FP

Dans tous les cas c'est un choix perdant/perdant que les retraités sont appelés à faire.

Les retraité.es ont 2 ans pour se décider, les retraité.es de 2026 ont 1 an, alors autant prendre le temps de la réflexion, si l'on veut faire le choix le plus éclairé possible ! **Face à cette logique marchande, la solution c'est la reconquête de la Sécu avec le 100% Sécu des soins prescrits.**

Points importants de l'intervention de Jacques BRILLET (Lors de l'AG FGR-FP 63 du 26 mars 2026)

La problématique

Comment expliquer qu'avec une croissance faible (0,9 %) les dividendes versés aux actionnaires soient toujours en augmentation ? Le système économique actuel privilégie la rentabilité financière à court terme pour les grandes entreprises et leurs actionnaires soutenue par des aides publiques, une fiscalité avantageuse, une concentration du capital et des stratégies financières agressives au détriment de l'investissement productif, des salaires et de l'équité sociale.

Les mécanismes en jeu

1. Priorité à la rentabilité financière

pression des actionnaires (fonds de pension, marchés financiers) pour maximiser les profits à court terme (dividendes, rachats d'actions) ;

financiarisation de l'économie : depuis les années 1980, les entreprises privilégient la création de valeur actionnariale plutôt que l'investissement dans la production, l'innovation ou les salaires. Même avec une croissance faible, les profits peuvent être redistribués sous forme de dividendes plutôt que réinvestis.

2. Baisse des salaires et hausse des marges

compression des coûts : en France, depuis les années 1980, les entreprises compressent les coûts, notamment ceux liés au travail (salaires) pour augmenter les marges bénéficiaires redistribuées en dividendes ;

l'automatisation permet une productivité accrue sans embauche ni hausse de salaires.

3. Soutien public aux entreprises

aides publiques massives : 25-30 % de l'investissement des entreprises contre 10 % dans les années 1980. Ces fonds publics soutiennent leur rentabilité sans nécessiter d'effort d'investissement proportionnel ;

fiscalité avantageuse : baisse de l'impôt sur les sociétés (de 50 % à 25 %), niches fiscales, paradis fiscaux pour conserver davantage de profits.

4. Concentration du capital

oligopoles : la concentration du capital par les grandes entreprises leur donne un pouvoir de marché (fixation des prix, limitation de la concurrence) même en période de faible croissance ;

délocalisation et optimisation fiscale : utilisation des paradis fiscaux et des délocalisations pour maximiser les profits redistribués. Ex : Total Energies réalise 30 % de ses profits dans des pays à faible fiscalité tout en bénéficiant d'aides publiques en France .

5. Stratégies financières agressives

endettement des grandes entreprises : pour verser des dividendes (rachats d'actions, dividendes exceptionnels), elles peuvent s'endetter surtout dans un contexte de taux d'intérêt bas.

rémunération des dirigeants : en actions ou en bonus liés à la performance boursière, ce qui les incite à privilégier les dividendes plutôt que l'investissement productif.

6. Contexte macro-économique et politique

politiques monétaires accommodantes : maintien des taux bas, liquidités injectées par les banques centrales (BCE) soutiennent les cours boursiers et permettent le versement des dividendes même en période de faible croissance ;

affaiblissement des contre-pouvoirs : baisse du pouvoir syndical (11%) et libéralisation des marchés du travail réduisent la capacité des salariés à négocier une part plus importante des profits, qui sont alors captés par les actionnaires.

En France (2025), exemples concrets

* **Dividendes records** : 107,5 milliards d'euros versés par les entreprises du CAC40 (dont Total Energies, LVMH), malgré une croissance à 0,9 %. Ce record de 2025 se double d'un symbole : la barre des 100 milliards d'euros a été nettement franchie.

* **Subventions publiques** : l'État finance massivement les entreprises (appels à projets, aides ciblées) sans contrôle sur l'utilisation des fonds ; perte de recettes fiscales mais l'État continue à subventionner !!

* **Fiscalité déséquilibrée** : les entreprises et les plus riches paient moins d'impôts, tandis que les classes moyennes financent le système via la TVA et les prélèvements sociaux (CSG).

Domaines	Impacts
Economie	<u>Faible investissement productif</u> : les fonds redistribués en dividendes pourraient être utilisés pour innover, embaucher ou augmenter les salaires, ce qui stimulerait la croissance à long terme.
Inégalités	<u>Creusement</u> : les dividendes profitent aux plus riches, le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires stagne depuis 20 ans.
Travail	<u>Précarisation et Flexibilité</u> : multiplication des emplois précaires (CDD, intérim, auto-entrepreneuriat), ubérisation (avec contournement du droit du travail).
Etat	<u>Perte de souveraineté</u> : l'État subventionne mais ne dirige plus l'économie. Les grands groupes (CAC 40) qui dominent l'économie ont un pouvoir accru face à l'État (menace de délocalisation, lobbying fiscal).

(suite et fin page 6)

Les Conséquences

Autoritarisme

- * **Des réformes libérales** (retraites, chômage, santé) justifiées par la contrainte économique avec recours au 49.3.
- * **Des services publics** attaqués, menacés, mais ces choix favorisent le capital, le privé (emplois précaire, chômage, santé..).

Un système économique déséquilibré

- * **Actionnaires et grandes entreprises** captent les profits grâce à des mécanismes financiers, fiscaux et politiques.
- * **Salariés et État** en paient le prix : stagnation des salaires, précarité, perte de contrôle sur l'économie.
- * **Urgence** : repenser la redistribution des richesses et le rôle de l'État pour rééquilibrer le pouvoir économique.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2027

1. Augmentation des franchises médicales tous les ans en fonction de l'inflation

Le gouvernement relance son projet inique l'augmentation des franchises médicales !

Après avoir reculé en 2025 face à la mobilisation, le gouvernement persiste et signe. Le 23 juillet 2026, la ministre de la Santé avait annoncé l'intention du gouvernement de doubler le plafond annuel des franchises médicales qui passerait de 100 à 200€ pour les consultations et les médicaments. Après les premières réactions, le doublement est abandonné. Mais la ministre a annoncé **une hausse de 40 %** (plafond de 100€ depuis 2005, une hausse en guise de rattrapage !).

Le plafond passe de 100 à 140€ au 1^{er}/10/2026 (parution du décret n° 2026-858 au JO du 12 Sept. 2026,) et **sera ensuite indexé tous les ans sur l'inflation !**

Le principe même des franchises médicales est une mesure scandaleuse :

- * elle **culpabilise les personnes malades** : on ne choisit pas d'être malade, et on ne peut pas juger de la nécessité des soins prescrits par les médecins.
- * elle **aggrave les inégalités d'accès aux soins** et frappe les plus fragiles : malades chroniques, ménages modestes, personnes en ALD.

2. Nouveaux transferts vers les complémentaires santé à compter du 1er janvier 2027

Quatre décrets publiés au JO du 22 Août 2026 conduisent à transférer au 1^{er} janvier 2027 entre 1,5 et 1,7 milliards d'euros de dépenses (*selon la Mutualité Française*) de l'Assurance maladie obligatoire (AMO) vers les organismes de complémentaires santé (AMC). **Ces décrets ont été pris malgré** un avis défavorable unanime du conseil de la CNAM (28 juillet 2026) et un avis défavorable de l'UNOCAM (31 juillet 2026). Avis consultatifs non suivis.

Nouvelle baisse des remboursements de la Sécurité Sociale pour les soins suivants :

- * **Soins dentaires** (honoraires et soins courants) : passage de 60 % à 50 %
- * **Dispositifs médicaux** : passage de 60 % à 50 %
- * **Médicaments à SMR (Service Médical Rendu)** :
modéré : passage de 30 % à 15 %,
faible : passage de 15 % à 7 %
- * **Transports sanitaires** : passage de 55 % à 50 %

Ne seront pas touchés : les patients en ALD pour les soins liés à leur affection, bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (8 millions de personnes), les femmes enceintes, le panier 100 % santé en dentaire, le dispositif M'T dents (3-24 ans), le grand appareillage et les véhicules pour personnes en situation de handicap. Les médicaments reconnus comme les plus efficaces restent remboursés à 65 % ou 100 %.

3. Des mesures scandaleuses

Un discours culpabilisant, qui aggravent les inégalités d'accès aux soins et frappent les ménages modestes et les plus fragiles.

Le gouvernement qui justifie ces mesures par la maîtrise des dépenses de la Sécu, la lutte contre le "gaspillage" et la « **responsabilisation des malades** » :

Fait reposer l'effort sur les malades plutôt que sur une fiscalité juste.

Transforme les usagers en "consommateurs" de soins, brisant le principe de solidarité.

Aggrave les inégalités : les plus précaires et les malades chroniques (ALD) seront les plus touchés.

La santé n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, c'est un droit fondamental ! La Sécu, on la défend ! Exigeons un financement juste de la Sécurité Sociale, défendons l'accès aux soins pour tous et revendiquons le 100 % Sécu des soins prescrits.

Vers une paupérisation des retraité.es

Compenser l'inflation en revalorisant les pensions, c'est la Loi inscrite dans le Code de la Sécurité Sociale afin de maintenir le pouvoir d'achat des retraité.es. **Revaloriser en fonction du niveau des pensions c'est remettre en cause le principe d'égalité entre les personnes en retraite.** Nouvelle régression car jusqu'à maintenant, les gouvernements avaient soit gelé les pensions, soit sous-indexé toutes les pensions. Dans la période de janvier 2017 à juillet 2026, les prix ont augmenté de 22,5 %, alors que les pensions ne l'ont été que de 17,2 %. La somme des pertes de pouvoir d'achat pendant les 114 mois de cette période représente 3,8 mois. Pour les retraité.es qui ont subi en 2018 l'augmentation de la CSG (25%), les pertes s'élèvent à 5,7 mois.

Selon les dernières données de l'INSEE et de la DRESS, le niveau de vie médian des retraités est inférieur à celui des actifs en emploi, mais supérieur à celui des chômeurs et des inactifs non retraités. Chez les retraités comme chez les actifs, une minorité de ménages fortunés fait face à une majorité de ménages ne possédant que leur logement.

Les retraités ne sont pas le groupe privilégié que les politiques et médias décrivent. La FGR-FP revendique le respect de la Loi avec une revalorisation de toutes les pensions indexée sur l'inflation, et réclame le retour à la revalorisation selon l'évolution du salaire moyen (solidarité avec les actifs).

Un automne combatif : mobilisations des retraité.es



Pour l'augmentation de nos pensions

Nous agissons le 14 octobre !

Au moment d'établir les budgets de l'État et de la Sécurité Sociale, une nouvelle fois, les retraité.es sont dans le collimateur.

Depuis 10 ans, les retraité.es sont la cible de régressions sociales mises en place par les gouvernements successifs qui répondent aux injonctions patronales.

STOP à l'enrichissement d'une minorité au détriment de la grande majorité de la population !

Le financement des retraites et de l'ensemble de la protection est possible au sein de nos services publics communs, l'argent est là, mais il est privatisé par une infime minorité : l'exonération des cotisations sociales (86,8 milliards en 2025), les bénéfices des entreprises du CAC 40 (73 milliards au 1er semestre 2026), etc.

Faisons du 14 octobre une journée nationale de mobilisation

Jour de la réunion du Conseil d'Administration de l'Agirc-Arcco au niveau national

Décisions de l'intersyndicale des retraité.es du Puy de Dôme réunie le 15 septembre

- Conférence de Presse le 30 septembre
- Demande d'audience auprès de Mme la Préfète
- Adresse aux parlementaires
- Demande au MEDEF63 pour une rencontre avec une délégation le 14 octobre.

La prochaine mobilisation le 19 novembre sera une Manif des retraité.es à Paris.
Informations dans la presse syndicale et sur les sites.

Exigeons

- la revalorisation de la retraite complémentaire **AGIRC-ARCCO** qui affiche un « gel inédit » avec une revalorisation de 0 % depuis novembre 2025. Le « pilotage » financier par les représentants des entreprises dont le MEDEF maintient 108 milliards d'€ de réserve, soit 12 mois de prestations ;
- au minimum, la revalorisation de toutes les pensions **du montant de l'inflation comme le prévoit la Loi** (article L 161-23-1 du Code de la Sécurité Sociale) ;
- un plan de rattrapage des 10 % de perte de pouvoir d'achat depuis 2020 ;
- le retour à la revalorisation selon l'évolution du **salaire moyen** (situation avant 1987) ce qui assure une solidarité avec les actifs et actives.

RASSEMBLEMENT angle RUES

ROSIER et DEPAILLER

MERCREDI 14 OCTOBRE

à PARTIR de 11H00

MANIF jusqu'au siège du MEDEF*

*MEDEF : 14 rue ROSIER 63000 Clermont-Ferrand

La CE du 25 juin 2026 a mis en place la nouvelle équipe de la FGR-FP 63

Secrétaire départemental : **Roland Lebeau**

Secrétaires adjoints : **Martine Maufrais** et **Martial Deunier**

Trésorier : **René-Pierre Chibret** Trésorier adjoint : **Nicolas Thoumieux**

Membres de la commission exécutive :

Maryvonne Balzarette, Philippe Boulard, Chantal Cottés, Michèle Fillias, Michel Gamain, Nicole Gaumet, Guy Grand, Gilberte Jacob, Michel Nouhen, Michèle Vidalin.

Commissaires aux comptes : Marie-Christine Aubert, Michel Chignier, Claude Vallenet.

Mise en page du *Courrier des retraité.es du Puy de Dôme* : Michel Chignier

Renforçons la FGR-FP 63 Proposons l'adhésion à la FGR-FP. Ensemble résistons !

Proposons l'adhésion à la FGR-FP Ensemble résistons !

Faire connaître la FGR-FP et proposer l'adhésion à des ami.es, des connaissances... retraité.es ou retraité.es contractuel.les des 3 fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) ou retraité.es d'un établissement public (Universités, musées nationaux, CNRS,).

Quelques arguments

* **ne pas rester isolé.e mais AGIR collectivement** face au dénigrement agressif subi, *retraité.es = fardeau pour la société* ;

* les discours politiques et médiatiques nous présentent comme la génération privilégiée, responsable de la dette publique et du déséquilibre du système de retraite, alors qu'en réalité, des données (Insee, Dress) montrent que la situation matérielle des retraité.es s'est dégradée ces dernières années.

Depuis 90 ans, la FGR-FP défend les intérêts des retraité.es de la Fonction Publique, avec ou sans passé syndical.

La FGR-FP est une association autonome présente dans tous les départements et composée d'adhérent.es direct.es ou syndiqué.es. Elle agit en liaison avec les organisations syndicales de fonctionnaires et elle a constitué le Pôle des Retraité.es de la Fonction Publique avec cinq autres associations de la Fonction Publique. Nationalement, elle participe aux travaux et actions des Unions confédérales de retraité.es et elle est une composante du Groupe des 9 (syndicats et associations de retraité.es). Site : <https://www.fgrfp.org/>

Dans le Puy de Dôme, la FGR-FP 63 agit au sein du G9 (organisations syndicales et associations) avec CGT, CFTC, CFE/CGC, FSU, SOLIDAIRES, UNSA, ADRA63, LSR.

Pour une adhésion directe à la FGR-FP et l'abonnement au *Courrier des retraité.es* (barème ci-dessous)

Montant brut mensuel pension	Cotisation pour 12 mois	Montant brut mensuel pension	Cotisation pour 12 mois
Jusqu'à 1150 €	21 €	De 1701 à 1900 €	47 €
De 1151 à 1320 €	29 €	De 1901 à 2200 €	56 €
De 1321 € à 1450 €	34 €	De 2201 à 3000 €	63 €
De 1451 à 1700 €	43 €	Au-delà de 3000 €	74 €

“ Avec la FGR-FP, la retraite pour bien se vivre doit être défendue, la place des retraité.es reconnue ”



Contactez notre trésorier : René-Pierre Chibret

Email : chibret.renepierre@proton.me